

Première Synthèses Informations

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ ET LES CONTRATS EMPLOI CONSOLIDÉ EN 2005 :

derniers mois

L'année 2005 marque le terme des entrées en contrats emploi-solidarité et contrats emploi consolidé. Ces deux contrats ont été progressivement remplacés par le contrat d'accompagnement dans l'emploi et le contrat d'avenir, créés par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. 121 000 contrats emploi-solidarité ont été signés en 2005, à 80 % au cours des quatre premiers mois de l'année. 58 000 contrats emploi consolidé ont été conclus, essentiellement sous la forme de reconduction de conventions existantes. La part des publics prioritaires dans les entrées a diminué, de même que le taux moyen de prise en charge de l'État. Dans les départements d'outre-mer, où les entrées en contrats se sont maintenues jusqu'à la fin de l'année, les communes sont les principaux employeurs et les bénéficiaires sont plus jeunes et moins qualifiés qu'en métropole.

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a procédé à une refonte des contrats aidés en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans le secteur non marchand, le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) se sont progressivement substitués aux contrats emploi-solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC), au cours du deuxième trimestre 2005. Alors qu'en France métropolitaine, de nouvelles conventions CES pouvaient être signées jusqu'au 30 avril 2005, pour les CEC, seuls les renouvellements étaient possibles à compter du 1^{er} janvier 2005. Dans les départements d'outre-mer (DOM), le processus de substitution a été plus progressif. Le CAE ne démarrant qu'en janvier 2006, des CES et des CEC ont continué à être conclus jusqu'au 31 décembre 2005 (encadrés 1 et 2).

En 2005, 121 000 CES et 58 000 CEC ont été signés, après 264 000 et 102 000 en 2004. Dans deux cas sur trois, les conventions CES portaient sur de nouveaux contrats. Les conventions CEC

étaient quasi exclusivement des avenants de reconduction (tableau 1). Les quatre derniers mois d'entrées en CES ont été très dynamiques : le nombre de conventions initiales signées jusqu'au 30 avril a été supérieur de 26 % au nombre de celles enregistrées en 2004 sur la même période.

Moins de publics prioritaires dans les entrées

Les publics prioritaires représentaient 65,8 % des entrées en CES et 65,5 % des entrées en CEC en 2005. Leur part a continué de baisser : -5,7 points pour les CES et -2,0 points pour les CEC par rapport à 2004 (tableau 3). Pour

les CES, ce recul s'explique principalement par la moindre présence des demandeurs d'emploi de très longue durée et des jeunes suivis en TRACE. Les personnes handicapées sont également moins représentées : -1,8 point. Pour les CES et les CEC, les allocataires d'un minimum social (RMI, ASS, API) sans emploi depuis plus d'un an sont moins présents dans les entrées que précédemment.

Une prise en charge de l'État plus faible

Pour les CES et les CEC, le taux moyen de prise en charge par l'État a diminué d'un peu plus de trois points pour se fixer à respectivement 79 % et 64 % (tableau 4). C'est la conséquence de la baisse des taux de prise en charge mise en œuvre en août 2004 (encadrés 1 et 2). Pour les CES, la durée moyenne des contrats a augmenté : 6,5 mois contre 6 mois en 2004. Cette tendance s'était amorcée dès le dernier trimestre 2004 [1]. Pour les CEC, la durée moyenne de la convention a augmenté de quatre mois.

Les communes : principaux employeurs dans les DOM

En 2005, le poids des communes en tant qu'employeurs s'est renforcé, après plusieurs années de repli : +2,5 points pour les CES, +1,7 point pour les CEC (tableau 4). Cette augmentation tient à la place prépondérante prise par les DOM dans les nouvelles entrées et au fait que les communes y sont le principal employeur : 53 % des entrées en CES et 46 % des entrées en CEC (encadrés 1 et 2 ; tableau 5).

Plus de jeunes et de personnes peu qualifiées dans les DOM qu'en métropole

60 % des CES et 49 % des CEC embauchés dans les DOM ont un niveau de formation inférieur au CAP-BEP, contre respectivement 36 % et 31 % en France métropolitaine. Outre-mer, les bénéficiaires du RMI sont moins représentés dans les entrées en CES et CEC. Ils

bénéficient en effet d'un contrat spécifique, le contrat d'insertion par l'activité (CIA) [2]. La durée moyenne des CES signés dans les DOM est plus courte qu'en France métropolitaine. Pour les CEC, le taux moyen de prise en charge par l'État est plus faible. 24 % des CEC signés dans les DOM ont un taux majoré à 80 % pendant cinq ans, contre 63 % des CEC de métropole. Ceci tient au fait que ce taux majoré est principalement attribué aux seniors et aux chômeurs de très longue durée. Or, ces publics sont nettement moins présents en CEC dans les DOM qu'en métropole.

Jérôme PUJOL
(Dares).

Bibliographie

[1] Pujol J. (2005), « Les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé 2004 : le repli des entrées s'est poursuivi », *Premières Synthèses*, Dares, n°48.1, décembre.

[2] Anki-Zuccarello G. (2006), « Les politiques de l'emploi dans les départements d'outre-mer : renforcer les leviers usuels », *Premières Synthèses*, Dares, n°10.2, mars.

Tableau 1
Évolution des CES et CEC

		Effectifs					Évolution en %			
		2001	2002	2003	2004	2005	02/01	03/02	04/03	05/04
Contrat emploi-solidarité (CES)	Ensemble des conventions signées	332 144	320 433	281 396	263 565	121 045	-3,5	-12,2	-6,3	-54,1
	dont : France Métropolitaine	294 544	285 018	249 801	234 615	97 334	-3,2	-12,4	-6,1	-58,5
	Nouveaux contrats	197 018	192 572	169 314	150 393	76 371	-2,3	-12,1	-11,2	-49,2
	Avenants de reconduction	135 126	127 861	112 082	113 172	44 674	-5,4	-12,3	1,0	-60,5
	Effectifs en fin d'année (au 31 décembre)* en équivalents-temps plein *	148 830	143 601	124 916	110 201	20 870	-3,5	-13,0	-11,8	-81,1
		76 300	73 600	64 023	56 481	10 696	-3,5	-13,0	-11,8	-81,1
Contrat emploi consolidé (CEC)	Ensemble des conventions signées	157 267	147 737	127 647	102 209	57 923	-6,1	-13,6	-19,9	-43,3
	dont : France Métropolitaine	147 256	137 394	118 024	93 294	51 041	-6,7	-14,1	-21,0	-45,3
	Nouveaux contrats **	50 422	43 153	29 097	17 015	1 682	-14,4	-32,6	-41,5	-90,1
	Avenants de reconduction	106 845	104 584	98 550	85 194	56 241	-2,1	-5,8	-13,6	-34,0
	CEC direct (nouveaux contrats) **	17 768	22 200	14 478	5 827	1 164	24,9	-34,8	-59,8	-80,0
	CEC direct (avenants de reconduction)	20 170	32 418	39 030	38 530	27 160	60,7	20,4	-1,3	-29,5
Effectifs en fin d'année (au 31 décembre) * en équivalents-temps plein *	135 784	134 320	115 824	91 308	56 221	-1,1	-13,8	-21,2	-38,4	
		106 142	105 000	90 541	71 377	43 949	-1,1	-13,8	-21,2	-38,4
Total	Effectifs en fin d'année (au 31 décembre) * en équivalents-temps plein *	284 614	277 921	240 740	201 509	77 091	-2,4	-13,4	-16,3	-61,7
		182 442	178 600	154 564	127 858	54 645	-2,1	-13,5	-17,3	-57,3

Source :
CNASEA.
Traitement
Dares.

* - Les effectifs en fin d'année et les équivalents-temps plein correspondent au champ France métropolitaine.

** - Les entrées initiales en CEC en 2005 correspondent quasi-exclusivement aux entrées dans les DOM.

Lecture : En 2005, 121 045 conventions CES ont été conclues en France, soit 54,1 % de moins qu'en 2004.

Tableau 2
Caractéristiques des bénéficiaires de contrats CES et CEC

	Contrat emploi-solidarité							Contrat emploi consolidé								
	Entrées totales					Effectifs moyens		Entrées totales				Entrées			Effectifs moyens	
	2001	2002	2003	2004	2005	2004	2005	2001	2002	2003	2004	totales (1)	initiales (2)	directes (3)	2004	2005
Sexe																
Homme	35,6	36,1	37,0	38,5	40,1	36,3	38,5	37,3	36,9	37,0	36,4	36,5	45,1	40,5	36,5	36,1
Femme.....	64,4	63,9	63,0	61,5	59,9	63,7	61,5	62,7	63,1	63,0	63,6	63,5	54,9	59,5	63,5	63,9
Âge																
Moins de 26 ans	19,2	20,0	19,6	17,8	18,3	16,4	16,4	6,7	6,4	5,8	5,5	4,8	16,3	4,7	5,6	5,2
De 26 à 49 ans.....	66,8	65,7	65,2	66,3	66,5	66,9	67,0	66,4	64,4	62,5	60,8	59,4	75,9	59,1	61,4	59,7
50 ans ou plus	14,0	14,3	15,2	15,9	15,2	16,7	16,6	26,9	29,2	31,7	33,7	35,8	7,8	36,2	33,0	35,1
Niveau de formation																
Inférieur au CAP.....	42,6	42,0	41,9	41,2	41,7	40,9	40,1	35,0	34,9	34,8	34,7	34,8	42,7	31,9	34,9	34,7
Niveau CAP-BEP	43,1	43,2	42,6	42,9	42,3	42,8	43,5	46,2	46,4	46,1	46,2	46,4	37,8	46,4	46,1	46,4
Niveau BAC et plus	14,3	14,8	15,5	15,9	16,0	16,3	16,4	18,8	18,7	19,1	19,1	18,8	19,5	21,7	19,0	18,9
Durée d'inscription à l'ANPE avant l'entrée dans le dispositif																
Non inscrit	6,4	7,0	7,4	7,0	7,7	6,6	6,9	11,3	12,0	12,2	12,4	13,7	12,0	15,4	12,2	13,1
Moins de un an	20,3	22,9	23,6	22,6	22,1	21,5	21,5	15,1	13,8	14,2	14,1	13,5	14,9	13,9	14,1	13,7
De un an à moins de deux ans	29,3	30,3	30,9	31,7	32,8	31,3	31,8	26,0	25,1	24,6	24,6	24,4	41,5	25,0	24,5	24,4
De deux ans à moins de trois ans	14,7	15,2	16,4	19,3	20,8	19,3	21,5	14,7	15,5	16,4	17,1	17,0	20,3	16,5	16,8	17,0
Trois ans ou plus	29,3	24,6	21,7	19,4	16,6	21,3	18,3	32,9	33,6	32,6	31,8	31,4	11,2	29,2	32,4	31,8
Programme TRACE	4,1	5,6	7,2	4,8	1,7	4,8	1,8	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	0,1	0,7	0,9	0,9
Allocataire d'un minimum social (1)																
Bénéficiaire du RMI	37,2	35,4	37,2	39,3	39,4	38,5	39,5	26,9	24,6	23,5	21,9	20,4	27,3	18,9	22,5	21,0
Allocation Solidarité Spécifique	8,8	8,5	8,2	8,7	7,2	8,9	8,3	8,2	8,6	9,6	10,0	9,7	4,2	9,4	9,9	9,8
Allocation Parent Isolé	1,7	1,8	1,8	2,0	1,7	1,9	1,8	1,0	1,2	1,3	1,6	1,3	1,2	1,2	1,4	1,4
Allocation Veuvage	-	-	-	-	-	-	-	5,7	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Qualification du dernier emploi ou situation avant l'entrée en CES ou CEC																
Sortie du système scolaire	6,8	7,0	6,9	5,4	5,6	5,3	5,0	5,6	5,8	6,4	6,2	6,1	10,5	6,1	6,3	6,2
Autre inactif	3,8	4,0	3,8	3,8	4,3	3,9	3,6	2,7	2,5	2,3	2,3	2,5	6,2	2,5	2,3	2,4
Sans expérience professionnelle	5,6	5,4	5,1	4,6	4,2	4,5	4,3	3,6	3,3	3,1	2,9	2,8	1,9	2,7	2,9	2,8
Ouvrier non qualifié	20,7	21,6	22,7	25,4	25,5	23,7	25,9	16,5	16,7	16,7	17,2	17,0	10,6	15,4	17,0	17,1
Ouvrier qualifié	4,5	4,5	4,6	4,8	4,7	4,8	5,0	5,9	5,7	5,7	5,6	5,4	3,0	5,7	5,6	5,4
Employé administratif.....	9,5	9,2	9,1	9,0	8,5	9,6	9,3	14,5	13,9	13,3	13,1	12,7	9,8	12,9	13,2	13,0
Employé de commerce.....	4,6	4,5	4,5	4,5	4,1	4,6	4,4	3,7	3,5	3,7	3,7	3,6	1,1	3,4	3,7	3,7
Employé de service.....	14,6	14,3	13,9	14,0	13,4	14,4	14,1	14,1	13,7	13,3	13,1	12,9	6,6	11,4	13,2	13,0
Autres (4).....	29,9	29,5	29,4	28,5	29,7	29,2	28,4	33,4	34,9	35,5	35,9	37,0	50,3	39,9	35,8	36,4

Source :
CNASEA.
Traitement
Dares.

Champ : France entière.

(1) - Une personne peut être allocataire de plusieurs minima simultanément.

(2) - Les entrées initiales en CEC en 2005 correspondent quasi-exclusivement aux entrées dans les DOM.

(3) - Correspond aux personnes entrées directement en CEC, sans passer par un CES.

(4) - Correspond aux professions intermédiaires, artisans, commerçants, contremaitres, agents de maîtrise, cadres.

Lecture : En 2005, 59,9 % des conventions CES (initiales + avenants) ont été signées par des femmes. Les effectifs annuels moyens de ces dernières représentent 61,5 % des effectifs annuels moyens.

Tableau 3
Les publics prioritaires en CES et CEC

	Entrées totales					Entrées initiales					Effectifs moyens	
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005	2004	2005
Part de publics prioritaires en CES	75,8	72,4	72,1	71,5	65,8	74,1	70,1	72,2	70,1	62,0	72,9	68,6
<i>dont :</i>												
demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus *	11,7	11,6	12,2	12,9	12,1	10,8	10,0	11,2	11,6	10,3	13,6	13,4
demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de moins de 26 ans **	9,6	9,3	8,8	8,5	9,5	10,4	10,5	9,6	9,4	10,8	8,0	8,6
demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans	29,3	24,6	21,7	19,4	16,6	26,6	21,2	19,4	17,5	13,6	21,3	18,3
allocataires d'un minimum social sans emploi depuis plus d'un an **	40,3	37,8	38,5	40,7	38,5	39,4	36,6	38,0	41,1	35,9	40,6	40,1
personnes handicapées	10,4	10,6	11,4	12,5	10,7	10,4	10,3	11,2	11,8	9,8	12,5	12,1
programme TRACE	4,1	5,6	7,2	4,8	1,7	4,9	6,2	8,1	4,2	1,4	4,8	1,8
Part de publics prioritaires en CEC	68,9	68,7	68,6	67,5	65,5	69,9	68,5	70,6	67,3	36,4 ***	68,3	66,6
<i>dont :</i>												
demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus *	21,1	23,0	24,9	26,2	27,5	19,7	20,2	23,0	22,4	5,4 ***	25,8	27,1
demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans	32,9	33,6	32,6	31,8	31,4	32,0	30,1	28,9	26,6	11,3 ***	32,4	31,8
allocataires d'un minimum social sans emploi depuis plus d'un an **	30,0	29,0	28,9	27,8	25,9	33,3	32,7	33,5	31,9	24,1 ***	28,3	26,7
personnes handicapées	13,6	13,6	14,3	14,9	14,9	14,4	14,7	16,8	15,7	3,0 ***	14,6	15,0
programme TRACE	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0	1,4	1,3	1,4	0,1 ***	0,9	0,9

Source :
CNASEA.
Traitement
Dares.

Champ: France entière.

Les données ne sont pas cumulables, un bénéficiaire pouvant répondre à plusieurs critères.

* - L'âge est déterminé au moment de la signature de la convention ; les autres caractéristiques sont celles du bénéficiaire avant son entrée en mesure.

** - RMI, ASS, API.

*** - Les entrées initiales en CEC en 2005 correspondent quasi-exclusivement aux entrées dans les DOM.

Lecture : en 2005, les publics prioritaires en CES représentent 68,6 % des effectifs annuels moyens de CES.

Tableau 4
Caractéristiques des contrats CES et CEC

	Contrat emploi-solidarité							Contrat emploi consolidé								
	Entrées totales					Effectifs moyens		Entrées totales				Entrées			Effectifs moyens	
	2001	2002	2003	2004	2005	2004	2005	2001	2002	2003	2004	totales (1)	initiales (2)	directes (3)	2004	2005
Type d'employeur (en %)																
Commune.....	20,6	20,2	18,7	18,0	20,5	18,2	17,7	30,6	29,3	28,2	29,1	30,8	39,1	30,6	28,7	29,8
Autre collectivité territoriale	3,9	3,8	3,6	3,4	3,1	3,3	3,3	5,4	5,3	5,3	5,7	5,8	3,7	6,5	5,4	5,6
Établissement public administratif	4,2	4,2	4,1	3,9	3,2	4,0	3,3	4,9	5,2	5,2	5,1	5,1	5,5	5,3	5,0	5,0
Établissement public industriel et commercial ..	1,0	0,8	0,8	0,7	0,6	0,7	0,5	0,9	0,8	0,7	0,6	0,6	0,1	0,8	0,7	0,6
Établissement public d'enseignement (lycée, collège).....	19,0	19,7	20,8	18,5	18,3	21,1	20,5	8,2	8,6	8,9	7,4	7,4	8,5	4,3	8,6	7,8
Établissement sanitaire public	11,5	11,3	10,4	9,9	8,3	9,8	8,7	6,6	7,0	7,2	7,6	7,8	2,2	6,0	7,3	7,7
Association	38,1	38,6	40,4	44,8	45,4	42,1	45,4	41,5	42,0	42,8	43,1	41,2	40,3	45,2	42,7	42,1
Autres.....	1,7	1,4	1,2	0,8	0,6	0,8	0,6	1,9	1,8	1,7	1,4	1,3	0,6	1,3	1,6	1,4
Contrat à durée déterminée (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	93,3	93,6	93,6	93,2	93,0	99,1	91,3	93,4	93,1
Contrat à durée indéterminée (en %).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,7	6,4	6,4	6,8	7,0	0,9	8,7	6,6	6,9
Durée moyenne du contrat (en mois)	6,0	6,5	6,2	6,0	6,5	-	-	11,2	11,6	11,7	11,8	11,8	11,8	11,8	-	-
Durée totale moyenne de la convention (en mois) (1)	11,1	10,0	10,5	9,9	9,9	-	-	34,7	34,5	32,0	31,7	35,9	-	-	-	-
Durée hebdomadaire de travail (en heure).....	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	-	-	30,4	30,5	30,6	30,7	30,8	31,2	31,2	-	-
Taux de prise en charge moyen de la convention par l'État (en %)	91,5	90,6	86,9	82,2	78,9	-	-	62,7	66,1	69,0	66,7	63,6	66,0	64,6	-	-
Nature de l'emploi (en %)																
Jardinier ou métier lié à la nature et à l'environnement.....	10,9	11,1	12,1	13,5	14,4	12,3	13,4	6,4	6,0	6,2	6,1	6,0	8,3	6,0	6,1	6,1
Ouvrier.....	16,9	17,1	18,1	19,5	20,2	18,2	20,1	17,8	16,5	15,9	15,6	15,4	13,9	16,0	15,7	15,4
Agent administratif	17,0	16,9	16,5	15,6	14,7	16,7	15,8	23,5	23,0	22,8	22,4	22,4	19,8	23,1	22,7	22,5
Agent de restauration.....	4,9	4,5	4,6	4,3	4,3	4,4	4,0	3,9	3,9	3,8	3,8	3,8	3,4	3,7	3,8	3,8
Agent de sécurité et de gardiennage	1,2	1,3	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	1,2	1,3	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4
Assistant à différentes catégories de personnes ..	8,7	8,2	7,6	7,7	7,1	7,8	7,3	10,4	11,1	11,1	11,3	11,2	7,7	11,0	11,1	11,3
Agent d'entretien et de nettoyage	28,0	28,3	27,3	25,9	24,9	26,7	25,6	21,0	21,9	22,2	22,3	22,5	16,7	18,5	22,3	22,4
Animateur sportif ou socio-culturel	5,7	5,7	5,8	5,4	5,9	5,8	5,6	8,3	8,6	8,7	8,9	8,9	15,3	10,5	8,8	8,8
Autre employé.....	6,6	6,8	6,8	7,0	7,3	7,0	7,1	7,0	7,2	7,5	7,6	7,8	12,8	8,6	7,6	7,7
Technicien et cadre.....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	1,0	0,5	0,6

Source :
CNASEA.
Traitement
Dares.

Champ : France entière.

(1) - Il s'agit de la durée totale moyenne passée dans les dispositifs pour les personnes sorties au cours des années 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

(2) - Les entrées initiales en CEC en 2005 correspondent quasi-exclusivement aux entrées dans les DOM.

(3) - Correspond aux personnes entrées directement en CEC, sans passer par un CES.

Lecture : En 2005, 17,7 % des effectifs annuels moyens de CES sont dans une commune et 20,5 % de l'ensemble des contrats CES (initiaux + avenants) ont été signés avec une commune.

Tableau 5
Les bénéficiaires de contrats CES et CEC dans les départements d'outre-mer (DOM)

	Entrées CES					Entrées CEC				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Conventions signées	37 600	35 415	31 595	28 950	23 711	10 011	10 343	9 623	8 915	6 882
dont : Nouveaux contrats	24 076	25 477	21 303	20 887	17 481	3 177	3 459	2 203	2 245	1 306
Sexe (en %)										
Homme	38,3	38,9	36,8	33,9	33,6	45,9	46,6	48,7	47,3	47,5
Femme	61,7	61,1	63,2	66,1	66,4	54,1	53,4	51,3	52,7	52,5
Âge (en %)										
Moins de 26 ans	28,2	28,4	27,1	23,5	22,7	12,4	11,4	10,3	10,0	9,9
De 26 à 49 ans	66,0	65,6	65,7	68,4	68,8	81,6	82,4	82,5	82,2	81,4
50 ans ou plus	5,8	6,0	7,2	8,1	8,5	6,0	6,2	7,2	7,8	8,7
Niveau de formation (en %)										
Inférieur au CAP	69,0	67,5	67,9	64,3	60,2	52,6	51,7	53,0	49,4	49,2
Niveau CAP-BEP	23,7	24,9	24,4	27,3	30,7	34,4	35,0	33,7	36,0	35,8
Niveau BAC et plus	7,3	7,6	7,7	8,4	9,1	13,0	13,3	13,3	14,6	15,0
Durée d'inscription à l'ANPE avant l'entrée dans le dispositif (en %)										
Non inscrit	8,7	7,3	6,9	7,0	11,6	11,7	27,5	28,1	21,6	19,7
Moins de un an	13,2	14,1	13,6	12,4	10,4	14,3	12,1	13,9	13,1	12,7
De un an à moins de deux ans	54,4	55,1	59,0	58,2	47,6	42,1	34,2	33,9	39,8	41,6
De deux ans à moins de trois ans	6,1	6,9	7,6	11,4	20,9	12,2	9,9	9,1	10,7	12,3
Trois ans ou plus	17,6	16,6	12,9	11,0	9,5	19,7	16,3	15,0	14,8	13,7
Allocataire d'un minima social (en %) (1)										
Bénéficiaire du RMI	25,9	24,5	24,0	27,8	34,1	20,8	19,3	17,4	18,2	18,9
Allocation Solidarité Spécifique	2,0	3,2	2,9	2,6	2,8	1,7	1,7	2,3	2,6	2,7
Allocation Parent Isolé	0,8	1,0	1,1	0,9	1,1	0,5	0,7	0,7	0,7	0,6
Type d'employeur (en %)										
Commune	58,8	58,8	58,1	57,3	52,6	49,7	47,0	46,2	45,5	46,4
Autre collectivité territoriale	4,6	2,8	2,4	1,7	1,3	6,1	5,8	5,7	4,2	4,5
Établissement public administratif	1,6	1,5	1,2	1,8	1,7	4,0	5,5	7,1	8,2	9,5
Établissement public industriel et commercial	0,6	0,6	1,3	0,6	0,0	0,5	0,4	0,4	0,2	0,1
Établissement public d'enseignement (lycée, collège)	14,8	15,5	19,0	22,4	27,3	5,8	6,3	5,3	4,8	6,1
Établissement sanitaire public	1,9	2,2	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,3	2,5	1,9
Association	16,5	17,7	15,4	13,9	14,9	30,7	32,0	32,0	33,7	31,0
Autres	1,2	0,9	0,5	0,3	0,2	1,2	1,0	1,0	0,9	0,6
Contrat à durée déterminée (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	98,0	98,4	98,4	98,6	99,4
Contrat à durée indéterminée (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	1,6	1,6	1,4	0,6
Durée moyenne du contrat (en mois)	5,7	5,8	5,7	5,4	5,5	11,6	11,8	11,8	11,8	11,9
Durée totale moyenne de la convention (en mois) (2)	8,1	7,9	8,8	7,9	7,4	34,6	37,1	30,0	33,5	32,4
Durée hebdomadaire de travail (en heures)	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	31,5	31,4	31,6	31,7	31,8
Taux de prise en charge moyen de la convention par l'État (en %)	88,0	87,4	85,4	84,3	79,8	51,3	52,6	51,5	51,5	50,2

Champ : DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).

(1) - Une personne peut être allocataire de plusieurs minima simultanément.

(2) - Il s'agit de la durée totale moyenne passée dans les dispositifs pour les personnes sorties au cours des années 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

Lecture : En 2005, 66,4 % des conventions CES (initiales + avenants) dans les DOM ont été signées par des femmes.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15,

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tel. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €,

hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (CES)

Le contrat emploi-solidarité est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée à temps partiel. Il permet de faciliter l'insertion de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Publics éligibles

- les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins douze mois durant les dix-huit mois précédant la date d'embauche ;
- les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP et les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires du RMI (et leur conjoint ou concubin) ;
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ;
- les jeunes de plus 18 à moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- les titulaires au plus d'un diplôme de niveau V ;
- les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et de réinsertion professionnelle et sociale.

Pour l'accès à ces mesures, certaines personnes sont considérées comme prioritaires : allocataires du RMI, de l'API ou de l'ASS sans emploi depuis plus d'un an, chômeurs de longue durée âgés de 50 ans ou plus, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de 16 à 25 ans suivis dans le cadre du programme TRACE.

Employeurs

- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- autres personnes morales de droit public (établissements publics) ;
- organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi de 1901) ;
- personnes morales chargées de la gestion d'un service public et quelques employeurs ayant obtenu une dérogation.

Nature du contrat, règles d'embauche

La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures. La durée maximale du contrat est de 12 mois.

Les aides de l'État

La part de la rémunération prise en charge par l'État diffère selon la date de conclusion de la convention initiale :

- Pour les conventions conclues avant le 20 août 2004, la part de la rémunération prise en charge par l'État est fixée à 65 % dans le cas général et à 85 % lorsque le contrat a été conclu avec une personne appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes : personnes qui ont été inscrites comme demandeurs d'emploi pendant 12 mois durant les 18 mois qui ont précédé la date d'embauche ; bénéficiaires du RMI ainsi que leur conjoint ou concubin ; bénéficiaires de l'API ; travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP et les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 du Code du travail (victimes d'accident du travail, titulaires d'une pension d'invalidité...). Pour les personnes embauchées dans le cadre d'un chantier d'insertion, le taux de prise en charge peut être porté jusqu'à 95 %.
- Pour les conventions conclues à compter du 20 août 2004, la part de la rémunération prise en charge par l'État est de 65 % dans le cas général. Elle est portée à 80 % si le contrat concerne une personne employée par un organisme de droit privé à but non lucratif (association...). Si cet organisme est conventionné au titre de l'insertion par l'activité économique, elle peut être portée à 95 %, après avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Calendrier d'extinction du dispositif

- À partir du 1^{er} mai 2005, il n'est plus possible de conclure de nouveaux CES en France métropolitaine. À partir de cette date, seuls des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et des contrats d'avenir peuvent être conclus.
- Les CES en cours au 1^{er} mai 2005 se poursuivent jusqu'à leur terme normal. Si les reconductions restent possibles, celles-ci s'opèrent essentiellement sous la forme d'entrées en conventions initiales CAE.
- Dans les DOM et à St Pierre et Miquelon, les entrées en CES restent possibles jusqu'au 31 décembre 2005. Les CAE ne pourront en effet être conclus qu'à compter du 1^{er} janvier 2006.

LES CONTRATS EMPLOI CONSOLIDÉ (CEC)

Le contrat emploi consolidé est un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée. Il favorise l'embauche de personnes remplissant certaines conditions, notamment celles qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un contrat emploi-solidarité (CES). La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 prévoit l'accès aux CEC de personnes qui n'ont pas effectué préalablement de CES.

Publics éligibles

Ce sont les mêmes que ceux qui sont éligibles à un CES, ainsi que les titulaires d'une assurance veuvage. À compter de 2004, les CEC sont prioritairement réservés aux personnes sortant de CES pour lesquelles aucun placement sur le marché du travail n'est envisageable dans l'immédiat. L'objectif est de consolider et de pérenniser l'emploi chez l'employeur bénéficiaire.

Employeurs

Ce sont les mêmes que ceux pouvant bénéficier d'un CES.

Nature du contrat, règles d'embauche

C'est un contrat de travail de droit privé qui peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois renouvelable par voie d'avenant dans la limite maximale de 60 mois. Il peut être à temps partiel (30 heures par semaine au minimum, sauf exception) ou à temps plein.

Les aides de l'État

La part de la rémunération prise en charge par l'État diffère selon la date de conclusion de la convention initiale :

- Pour les conventions conclues avant le 20 août 2004, la prise en charge de la rémunération est applicable pendant cinq ans, sous réserve du renouvellement de la convention par des avenants annuels. Son taux est fixé à 60 % la première année ; 50 % la deuxième année ; puis 40 %, 30 % et enfin 20 % la dernière année. Pour certaines personnes rencontrant des difficultés particulières, l'aide peut être constante à hauteur de 80 % du salaire pendant cinq ans.
- Pour les conventions conclues à compter du 20 août 2004, l'aide de l'État est attribuée pour la durée de la convention initiale et peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 36 mois. Sous réserve du renouvellement de la convention par des avenants annuels, cette aide est égale à 60 % pour la première année, à 50 % pour la deuxième année et 40 % pour la troisième année. Pour certaines personnes rencontrant des difficultés particulières, l'aide peut être constante à hauteur de 80 % du salaire pendant trois ans.

Calendrier d'extinction du dispositif

- À compter du 1^{er} janvier 2005, il n'est plus possible de conclure de nouveaux CEC en France métropolitaine.
- Les conventions en cours se poursuivent jusqu'à leur terme normal et peuvent être renouvelées dans la limite de trois ans.
- Dans les DOM et à St Pierre et Miquelon, les entrées en CEC restent possibles jusqu'au 31 décembre 2005. Les CAE ne pourront en effet être conclus qu'à compter du 1^{er} janvier 2006.